



GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGES ACCIDENTELS PNEUS MICHELIN COMPACT LINE

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en complément de toute garantie légale, chaque pneu Compact Line portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin, bénéficiera d'une garantie commerciale contre les dommages accidentels (**dommage accidentel isolé, non répétitif et non réparable, tel que choc, une blessure flanc, une crevaison sur la bande de roulement**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf. Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de sa date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour une période d'un (1) an, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

| GARANTIE COMMERCIALE POUR DOMMAGES ACCIDENTELS PNEUS MICHELIN COMPACT LINE | |
|--|--|
| ANNÉES D'UTILISATION | MONTANT DU PNEUMATIQUE DE REPLACEMENT RESTANT À LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR |
| Première | Aucun frais |
| Deuxième | 100 % |

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable au cours de la première année d'utilisation, le pneu MICHELIN Compact Line sera remplacé gratuitement par Michelin.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

Ne sont pas couverts par cette garantie, les pneus rendus inutilisables du fait :

- d'un mauvais entretien du pneu,
- d'un montage inapproprié du pneu, d'un mauvais équilibrage pneu/volant,
- d'une utilisation non conforme du pneu : surcharge, utilisation à une vitesse excessive,
- de jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié,
- d'une pression de gonflage inappropriée,
- d'une mauvaise réparation,
- d'un accident, d'un incendie, d'une corrosion chimique, d'une contamination, de l'altération du pneu ou d'un acte de vandalisme,
- de l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaision, de produits d'équilibrage, de lests, etc,
- d'un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière,
- des changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Michelin n'est pas responsable des dommages indirects subis par le client utilisateur tels que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou la privation de jouissance.